



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le syndicat.
- Il est le bilan financier du syndicat qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du syndicat,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.



I) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des participations au fonctionnement des communes de Brinon- sur -Sauldre et Clémont.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures scolaires, les prix de fin d'année et le spectacle de Noël.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Réalisés en 2023	Objet	Réalisés en 2023
Charges à caractère général	22 819.90 €	Dotations et participations	23 972.93 €
Charges de personnel	1 800.42 €	Autres produits de gestion courante	0.31 €
Autres charges de gestion courante	62.49 €		

II) La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.



Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Réalisés en 2023	Objets	Réalisés en 2023
Immobilisations corporelles	0.00 €	FTVA	1 223.78 €

III) Les résultats de l'exercice 2023 :

La section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire de 709.57 €.

Recettes 2023	23 973.24 €
Dépenses 2023	24 682.81 €
Résultat 2023	- 709.57 €

La section d'investissement

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 1 223.78 €.

Recettes 2023	1 223.78 €
Dépenses 2023	0.00 €
Résultat 2023	1 223.78 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section fonctionnement	8 497.82 €	- 709.57 €	7 788.25 €
Section d'investissement	203.10 €	1 223.78 €	1 426.88 €

Pour le Budget Primitif 2024, il convient d'inscrire les résultats de clôture de l'exercice 2023.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
BRINON- CLEMONT**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-251802575-20240306-DE2024_02-BF



- Chapitre 002 (recette de fonctionnement) : la somme de 7 788.25 €
- Chapitre 001 (recette d'investissement) : la somme de 1 426.88 €

Fait à Brinon, le 6 Mars 2024

La Présidente,
Catherine HUPPE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
BRINON - CLEMONT**
Siège : Mairie de Brinon sur Sauldre
6, Route de Chaon
18410 BRINON SUR SAULDRE